

PAR COURRIEL

Nicolet, le 14 juillet 2016

Objet : Demande d'accès concernant le lot 2947857 à Victoriaville

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 8 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Original signé par :*

Suzanne Tremblay  
Répondante régionale  
de l'accès aux documents

p. j.

**RAPPORT D'INSPECTION**  
 Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec  
 Région : Centre-du-Québec

**1 Identification**

**Date de l'inspection :** 2016-02-15    **Heure d'arrivée :** 13 h 07    **Heure de départ :** 13 h 15  
**Inspecteur :** Lydia Marcotte    **Accompagné de :**

**N° intervention :** 301016677    **Type d'intervention :** Inspection  
**N° gestion documentaire :** 7820-17-01-00051-00    **N° du rapport d'inspection :** 401329701  
**N° demande :** 200363971    **Type de demande :** Programme de contrôle  
**But de l'inspection :** P-5 Dépôt des bilans des ventes de pesticides permis A

**Lieu inspecté**

**Nom du lieu :** Quincaillerie Canwel inc.  
**Nom usuel du lieu :** Quincaillerie Canwel inc. (ancien Groupe Sodisco-Howden)  
**N° du lieu :** 13323175    **Type de lieu :** commerce  
**Localisation du lieu inspecté :**  
 Adresse du lieu : 303, boul. Industriel Est, C.P. 70  
 Victoriaville (Québec) G6P 6S6  
**Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :** 46,071208244800;-71,964433174700

**Intervenant du lieu**

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Chalifour Canada Ltd.	propriétaire	1601, Airport Road NE Suite 705 Calgary (Alberta) T2E 6Z8	Y2096718

**Conditions météo**

ensoleillé

**Personnes rencontrées**  SO

**Plainte**  SO

**Photos numériques**

**Nombre de photos prises sur le terrain :** 10    **Nombre de photos annexées au rapport :** 07  
 Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Lydia Marcotte avec un appareil photo de type Canon PowerShot 1200 is. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.  
 Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-17\marly06\7820-17-01-00051-00\2016-02-15  
 Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

**Grilles d'inspection annexées**  SO

**Autres pièces annexées au rapport**  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	annexe 1	journal local de Victoriaville annonce de la fermeture de quincaillerie Canwel(Chalifour Canada).

**Échantillons**  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO  
 P-5 Programme de suivi du dépôt du bilan annuel des ventes de pesticides au Québec des titulaires de permis de catégories A « Permis de vente en gros »

**3 Description de l'inspection**  
 Arrivé au 303 boulevard industriel à Victoriaville en compagnie de Annie Roussin chef d'équipe, je remarques les faits suivants :

- Une pancarte écrit bâtiment à vendre est placé devant l'immeuble.
- Je me rends à la porte d'entrée, personne ne me répond et la porte est barrée.
- Je me dirige donc vers l'arrière du bâtiment et je remarque par les fenêtres, que les étagères sont vides.
- Le stationnement n'est pas déneigé.
- Les zones de livraison dédiée à la réception de la marchandise sont aussi enneigées.

Je prends quelques photos puis je quitte les lieux.

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**  SO

**5 Conclusion**  
 La Quincaillerie Canwel inc. ne contrevient pas à la loi sur les pesticides ni au code de gestion des pesticides étant donné qu'ils ont cessé leur activité d'exploitation dans l'immeuble situé à Victoriaville.

**Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**  SO

**6 Recommandations**  
 Ainsi, je recommande de fermer l'intervention et informer Mme Isabelle Gorse du bureau des pesticides de la cessation des activités de la compagnie.  
**Rédigé par :** Lydia Marcotte  
**Signature :** *Lydia Marcotte* **Date de signature :** 16 février 2016

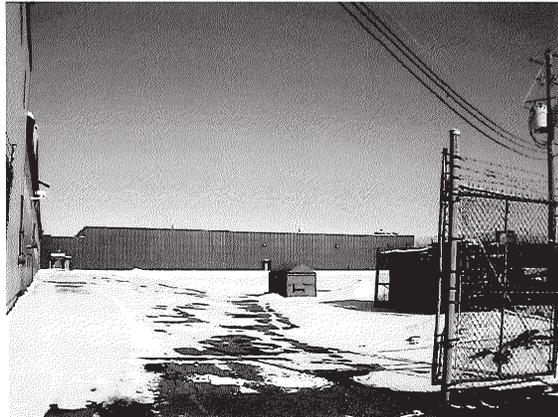
**7 Vérification du rapport d'inspection**

<b>Approuvé par :</b> Annie Roussin	<b>Fonction :</b> chef d'équipe intérimaire, secteur agricole et pesticide
<b>Signature :</b> <i>Annie Roussin</i>	<b>Date :</b> 2016-02-17

**Commentaires :** En accord, fermer l'intervention et informer Mme Isabelle Gorse que la compagnie n'a pas à transmettre le bilan des ventes.



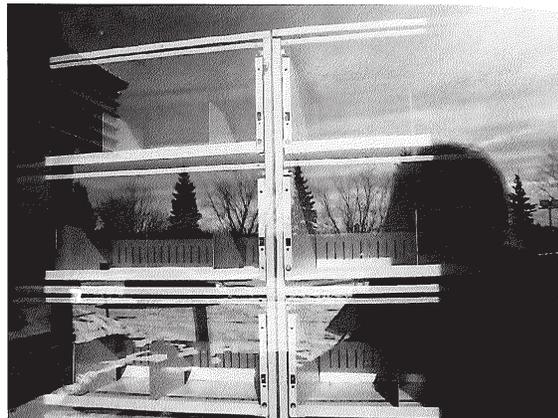
IMG\_0016 (1024x768).jpg



IMG\_0018 (1024x768).jpg



IMG\_0019 (1024x768).jpg



IMG\_0021 (1024x768).jpg



IMG\_0022 (1024x768).jpg



IMG\_0023 (1024x768).jpg



IMG\_0025 (1024x768).jpg

La Nouvelle Union > Actualités

## Chalifour Canada ferme son centre de Victoriaville



H el ene Ruel

Publi e le 27 novembre 2014

### Plus d'une centaine de personnes perdront leur emploi

**VICTORIAVILLE.** Les employ es de Chalifour Canada   Victoriaville ont appris, mercredi, qu'ils perdraient leur travail en mars prochain, l'entreprise fermant ce centre de distribution. La nouvelle a finalement  t e confirm ee jeudi apr es-midi par le directeur r egional Daniel Rioux.



*Plus d'une centaine d'employ es victorivillois ont appris qu'ils perdront leur emploi   la fin de l'hiver. (Photo TC Media – H el ene Ruel)*

«Oui, a-t-il admis,  a a  t e un mercredi noir pour le personnel», les quelque 110 employ es ayant appris qu'ils auront perdu leur emploi d'ici le 1er avril.

L'entreprise Tim-Br Mart, propri etaire de Chalifour Canada   Victoriaville, a pris la d ecision de r eduire le nombre de ses centres de distribution. Et, entre ceux de London et de Victoriaville, elle a fait un choix, explique M. Rioux.

Celui de London  tait le mieux plac e pour distribuer ses produits dans toutes les provinces canadiennes, dans un emplacement central, situ e pr es des axes routiers et pour lequel il y avait moins d'investissements   faire, a pr ecis e M. Rioux.

Et c'est parce ce travail d'analyse remonte à il y a un an que des rumeurs circulaient selon lesquelles un centre fermerait. «À London, on disait que c'était celui de Victoriaville et à Victoriaville, on pensait que ce serait celui de London», raconte le directeur régional.

Au Québec, l'entreprise ne conservera que son centre de distribution de Saint-Nicolas, fermant le satellite de Rivière-du-Loup (six emplois). Il détient un autre centre en Colombie-Britannique.

La fermeture du centre victorivillois se fera progressivement, au fur et à mesure du transfert des activités, poursuit M. Rioux. On veut éviter de brusquer les clients, ajoute-t-il.

Sur sa page *Facebook*, le maire de Victoriaville dit avoir appris la nouvelle mercredi soir par un laconique message de Tim-Br Mart lui annonçant le transfert de son centre de distribution vers London en Ontario. Le maire Rayes ajoute que le Centre local de développement (CLD) et Emploi Québec mettront tout en œuvre pour aider les employés.

À Victoriaville, Chalifour Canada possède un immense bâtiment de 330 000 pieds carrés au 303, boulevard Pierre-Roux Est) et de très longues racines. On l'a longtemps connue sous le nom de Sodisco, elle-même issue des entreprises créées par les familles Auger et Létourneau à la fin des années 1800.

Les frères Michel et Jacques Auger ont donné tout un élan à l'entreprise qu'ils ont dirigée à partir des années 1950 et où ils ont œuvré jusqu'à leur retraite en 1993.

Dans le recueil «Visages du siècle» publié en 2000, le journaliste Alain Bergeron rappelait que Sodisco était un chef de file au pays dans la distribution de produits de quincaillerie et de rénovation.

Dès 1987, Sodisco avait étendu son réseau de distribution à l'ensemble du Canada en acquérant les actions de D.H. Howden et cie Limited, située à London en Ontario. Voilà pourquoi l'enseigne a, pendant une certaine époque, porté l'appellation Sodisco-Howden. En 1989, la société canadienne Unigesto Inc. avait pris possession de Sodisco. L'entreprise avait aussi arboré la bannière CanWel.

22 SEP. 2000

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT  
RÉGION 17

CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 20 septembre 2000

AVIS D'INFRACTION

Groupe Sodisco-Howden Inc.  
303, boul. Industriel Est  
Victoriaville (Qc) G6P 6S6

00051-00

N/Réf. : P-250059 (Catégorie A-Vente en gros)

Objet : Vente de pesticides à la 23-24  
23-24

Madame,  
Monsieur,

À la suite d'une inspection effectuée le 24 août 2000 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale des Laurentides à l'endroit indiqué à l'objet, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement :

- Avoir procédé à des activités de vente à des fins de revente de produits pesticides de classe 4 à une personne ne détenant pas un permis de sous-catégorie B.2
  - ◆ Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides.  
-article 12, 2<sup>o</sup> alinéa



Direction régionale des Laurentides  
140, rue Saint-Eustache, 3<sup>e</sup> étage  
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811  
Télécopieur : (450) 623-7042

Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : P-250059

Le 20 septembre 2000

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement les activités de vente non conformes et nous soumettre d'ici le 6 octobre 2000 une description des moyens mis en place pour vous conformer.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Claude Rochon au (450) 623-7811, poste 244.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Richard Paquet  
Chef de la division contrôle du service  
industriel et agricole

RP/CR

c.c : Yves Lahaie  
Direction régionale du Centre du Québec

---

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7820 - 04 -01- 00051 00

HEURE : - Arrivée : 13 : 00

Date de l'inspection : 93/11 / 10

- Départ : 13 : 50

1. IDENTIFICATION

. LIEU INSPECTÉ : Sodisco inc

Victoriaville

. Personne(s) rencontrée(s) : **53-54**

. But(s) : Inspection systématique de contrôle

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

DESCRIPTION (LOI)	CONFORMITÉ					DESCRIPTION (REGLEMENT)	CONFORMITÉ				
	O	N	NA	AI	C		O	N	NA	AI	C
34 Exigence du permis	✓					25 Catégorie "A" / ACHAT			✓		
36 Activités permises	✓					Catégorie "A" / VENTE			✓		
45 Personne qualifiée	✓					26 Catégorie "B.1" / ACHAT					
50 Titulaire certificat	✓					27 Catégorie "B.1" / VENTE					
52 Activités autorisées	✓					28 Catégorie "C" / ACHAT					
55 Durée	✓					29 Catégorie "C" / UTILISATION					
46 Registre			✓			28 Catégorie "D" / ACHAT					
47 Conservation			✓			30 Catégorie "D" / UTILISATION					
48 Changement			✓			31 Période minimale			✓		

INFORMATIONS REQUISES	CONFORMITÉ				INFORMATIONS REQUISES	CONFORMITÉ			
	A	V	U	C		A	V	U	C
<b>ENTREPRISE</b>					<b>CLIENT</b>				
Nom	N.A				Nom				
Adresse	N.A				Adresse				
No. de permis	N.A				No. de permis				
<b>FOURNISSEUR</b>					<b>No. de certificat</b>				
Nom	N.A				No. de producteur agricole				
Adresse	N.A				No. de producteur forestier				
No. de permis	N.A				<b>PESTICIDE</b>				
<b>UTILISATION</b>					Nom commercial	N.A			
Motif					Classe	N.A			
Objet					No. d'enregistrement	N.A			
Emplacement des travaux					Quantité	N.A			
					Date	N.A			
					Signature				

LÉGENDE: O : OUI  
 N : NON CONFORME  
 NA : NE S'APPLIQUE PAS  
 AI : RECOMMANDÉ ÉMISSION D'UN AVIS D'INFRACTION  
 C : COMMENTAIRE À LA SECTION 2a

A : ACHAT  
 V : VENTE  
 U : UTILISATION  
 C : COMMENTAIRES À LA SECTION 2a

2a. Commentaire sur l'inspection

La compagnie n'est pas tenue de faire de registre ni d'état de transactions car elle vend que des pesticides de classe 4 et 5. aucun fournisseur de l'extérieur du Québec cela 53-54 donc un état des transactions n'est pas nécessaire en vertu de l'article 32 du règlement sur les Pesticides.

J'ai lu une copie des articles 17 et 32 du règlement sur les pesticides à 53-54 car il doute de son obligation de vérifier la validité d'un permis lorsqu'il vend ses produits à son vendeur au détail. De toute façon il le fait la vérification.

3. CONCLUSION

Les choses que j'ai pu vérifier me permettent de croire que la loi et les règlements sur les Pesticides est respecté.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de classer le dossier

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: Yves Lahaie 93-11-16

- VÉRIFIÉ PAR: P. Dubé 93-11-17

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



Trois-Rivières, le 16 novembre 1992

AVIS D'INFRACTION

Sodisco Inc.  
303, boulevard Industriel Est  
Victoriaville, Québec  
G6P 6S6

N/Référence : 7820-04-01-0005100

Objet : États des transactions pour l'année 1991

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du contrôle de votre dossier par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-dessous:

1. À titre de titulaire de permis de ventes en gros, vous deviez transmettre au ministre de l'Environnement, au plus tard le 31 janvier 1992, vos états des transactions intervenues entre le 1er janvier 1991 et le 31 décembre 1991.

Vous contrevenez donc à la loi et au règlement ci-après :

- ° Loi sur les pesticides (L.R.Q., chapitre P-9.3)
  - Article 46.
- ° Règlement sur les pesticides (R.R.Q. chapitre P-9.3, r.1)
  - Article 32.

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7820-04-01-0005100

Le 16 novembre 1992

Nous vous demandons donc de soumettre votre compilation de 1991 sur le formulaire ci-joint, selon les instructions qui l'accompagnent. Vous devez présenter les ventes en gros totales effectuées au Québec entre le 1er janvier et le 31 décembre 1991. Les transactions à présenter sont celles qui concernent les pesticides de classe 1, 2, 3, 4 et 5 que vous fabriquez ou que vous achetez directement d'un fabricant, manufacturier ou grossiste qui n'est pas titulaire d'un permis de ventes en gros délivré en vertu de la Loi sur les pesticides. Nous retourner ledit formulaire avant le 21 décembre 1992.

Ce formulaire pourra également être utilisé pour la présentation de vos états des transactions de l'année 1992, états requis avant le 31 janvier 1993.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veillez agir en conséquence.

  
ROSAIRE BLIER  
Directeur régional adjoint

p.j.



AVIS DE CORRECTION

RECOMMANDE

Trois-Rivières, le 11 septembre 1989

Monsieur André Mongrain  
Directeur général  
Sodisco Inc.  
303, Boul. Industriel Est  
Victoriaville  
Québec  
G6P 6S6

OBJET: Loi et Règlement sur les pesticides

N/Dossier: 7820 - 04 - 01 - 0005100 - 01

Monsieur,

A la suite de la vérification effectuée par madame France Lamy et monsieur Serge Larrivée, fonctionnaires dûment autorisés de la Direction régionale Mauricie-Bois-Francs du ministère de l'Environnement, en date du 31 juillet 1989, nous devons vous informer que vous ou votre entreprise n'êtes pas conforme à la Loi sur les pesticides (1987, c.29) et aux Règlements sur les pesticides. Les points de non conformité portent sur les éléments suivants:

- Loi sur les pesticides:

art. 49: affichage du permis

art. 50: vendeurs certifiés

- Règlement sur les pesticides:

art. 17: vente à des détaillants ne détenant pas de permis

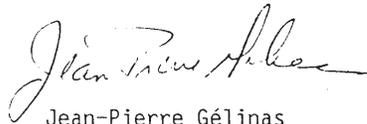
En conséquence, nous vous demandons d'apporter d'ici le 31 septembre 1989 les corrections suivantes:

1. Afficher votre permis de vente ou un duplicata à un endroit bien en vue
2. Inscrire auprès du ministère de l'Environnement tous les vendeurs de pesticides classes 4 et 5 en attendant que ceux-ci réussissent l'examen du ministère et obtiennent leur certificat tel qu'exigé à l'article 50 de la Loi sur les pesticides
3. Cesser toute vente de pesticides à des détaillants B<sub>2</sub> sans permis et nous faire parvenir les noms de ceux qui commandent chez-vous sans permis.

Pour ce qui est des contenants abîmés, nous vous faisons parvenir une copie du code de gestion des pesticides présentement en version provisoire jusqu'à l'automne 89. Nous vous référons particulièrement à la section 7, concernant la vente, et à la partie III, concernant l'entreposage des pesticides.

Pour obtenir les détails additionnels concernant votre dossier, veuillez contacter madame France Lamy au numéro de téléphone (819) 373-7341.

Nous comptons sur votre coopération et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Jean-Pierre Gélina  
Chef du service  
Conservation et Aménagement

JPG/FL/rb

p.j.1

SOMMAIRE D'INSPECTION

DIRECTION MENVIQ: Mauricie-Bois-France  
DOSSIER MENVIQ: 7820-04-01-0005100 DOSSIER (SJ): \_\_\_\_\_  
RESPONSABLE DU DOSSIER: France Lamy  
FONCTION: Technicienne Aménagement et Conservation  
NUMERO DE TELEPHONE: Bureau 819-373-7341  
Résidence \_\_\_\_\_

IDENTIFICATION DU CONTREVENANT

INDIVIDU [ ] COMPAGNIE INCORPOREE [X] RAISON SOCIALE [ ] AUTRE [ ]  
(Inc. ou Ltée) (Enr.) (municipalité, etc)

NOM: Indisco Inc.  
ADRESSE: 303 Boul. Industriels Est. C.P. 70 Victorville

SI COMPAGNIE INCORPOREE: Demander copie du certificat de conformité et du rapport annuel au Service central des compagnies [ ]  
Qué. 643-5253  
Mtl. 873-5324

SI RAISON SOCIALE: Demander copie certifiée conforme de la déclaration de la raison sociale au greffe de la Cour supérieure (Palais de Justice du chef lieu du district judiciaire concerné) [ ]

DATE DE(S) L'INFRACTION(S): \_\_\_\_\_  
DATE DE L'AVIS DE CORRECTION: 31-7-89  
AUTRE AVIS [ ] DATE DE CET AUTRE AVIS: \_\_\_\_\_

LIEU DE L'INFRACTION:  
Adresse civique: 303 Boul. Industriels Est. C.P. 70 Victorville  
District judiciaire: Outaouais

Lot et cadastre (localisation du lot sur le plan cadastral, bornes): \_\_\_\_\_

Corporation municipale: Cité [ ] Ville [X] Village [ ]  
Paroisse [ ] Canton [ ] Cantons unis [ ] Sans désignation [ ]

Copie certifiée conforme du certificat d'évaluation municipale (secrétaire-trésorier de la municipalité) [ ]

Copie certifiée conforme de l'index aux immeubles et de l'acte transférant la propriété au contrevenant (Bureau d'enregistrement) [ ]

OU

Certificat de recherche (Bureau d'enregistrement) [ ]

- Croquis des lieux [ ]
- Photos initialées et datées, [ ]
- Si certificat d'autorisation, inclure copie certifiée conforme [ ]
- Echantillons: date, heure (indiquer endroit du prélèvement sur le croquis) [ ]
- Preuve de la chaîne de possession [ ]
- Résumé du dossier (si nécessaire) [ ]

DESCRIPTION DE L'INFRACTION: (Si possible faire référence aux articles de la Loi ou du Règlement)

*Loi sur Pesticides - Art. 49 - Permis non-affiché*  
*Art. 50 - Certificat des vendeurs*  
*Règlement sur Pesticides - Art. 17 - Vente au détail sans permis*  
*Code de gestion - Section vente, B.1 et B.3*  
*Contenant de pesticides labiés*

TEMOINS

Nom, adresse, fonction, et no de tél. des témoins:

- A) 53-54 - *Vendeur Soudico*
- B) 53-54  
23-24
- C) 53-54  
23-24
- D) \_\_\_\_\_

Déclaration signée ou transcription du témoignage (affidavit des témoins) [ ]

Déclaration extra-judiciaire du contrevenant ou aveu (rapport des circonstances entourant cette déclaration y compris identification de toutes les personnes présentes) [ ]

Identification de toutes autres personnes ayant recueilli des éléments de preuve en précisant la nature du travail effectué [ ]

LE CONTREVENANT A-T-IL FAIT PREUVE DE DILIGENCE RAISONNABLE?

Explications fournies et vérifiées: \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

\*\*\*

N.B.: Transmettre la photocopie intégrale du dossier au Service juridique.

DATE: \_\_\_\_\_

SIGNATURE: *[Signature]*

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7820 - 04 - 01 - 000 51 00

DATE DE RÉDACTION (AA/MM/JJ) : 95, 12, 30

1099257

1. IDENTIFICATION

- Date d'inspection (AA/MM/JJ) : 95, 12, 01  
Inspecteur / Inspectrice : LAETIAN CRAVEL
- Établissement : Sodisco Inc  
303 Bld Industriel Est  
Victoriaville
- Titulaire du permis / entreprise (si différent) : Même
- Permis no : 23-24  
Catégorie / sous-catégorie : 23-24  
Expiration : 96 / 08 / 16
- Personne(s) rencontrée(s) :  
No certificat :  
No certificat :
- But(s) : Inspection d'un établissement de vente en Gros

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

2.1 DESCRIPTION (LOI)		CONFORMITÉ				2.3 CONTENU DU REGISTRE (RÈGLEMENT)		CONFORMITÉ			
		O	N	NA	C			A	V	U	C
34	Exigence d'un permis	✓				ENTREPRISE					
34	Activités permises (a. 36)	✓				Nom NA					
45	Personne qualifiée	✓				Adresse NA					
46	Registre			✓		No de permis NA					
47	Conservation des registres			✓		No de c.a. (C et D, cl. 1) NA					
48	Changement			✓		FOURNISSEUR					
49	Affichage	✓				Nom NA					
50	Titulaire d'un certificat	✓				Adresse NA					
50	Activités autorisées (a. 52)	✓				No de permis NA					
62	Exigibilité (certificat)	✓				UTILISATION					
81	Interdiction (nuisance, refus)	✓				Motif					
2.2 DESCRIPTION (RÈGLEMENT)		CONFORMITÉ				Emplacement des travaux					
						Objet					
17	Ventes autorisées (A et B.1)			✓		CLIENT					
25	Catégorie A / ACHAT			✓		Nom (V pour A et B.1, U pour C)					
25	Catégorie A / VENTE			✓		Adresse (V pour A et B.1, U pour C)					
26	Catégorie B.1 / ACHAT			✓		No de permis (A, B.1)					
27	Catégorie B.1 / VENTE			✓		No de certificat (B.1, cl. 1 et 2)					
28	Catégorie C ou D / ACHAT			✓		No de producteur agricole (B.1, cl. 3)					
29	Catégorie C / UTILISATION			✓		No de producteur forestier (B.1, cl. 3)					
30	Catégorie D / UTILISATION			✓		No de permis d'intervention (B.1, cl. 3)					
31	Conservation 5 ans			✓		No de c.a. (B.1, cl. 1)					
PESTICIDE		CONFORMITÉ				Nom commercial NA					
						Classe NA					
						No d'enregistrement NA					
						Quantité NA					
						Date NA					
						Signature					

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7820 - 04 -01- 00051 00

DATE DE RÉDACTION (AA/MM/JJ) : 95 / 12 / 20

2.4 COMMENTAIRES SUR L'INSPECTION

Étant donné que la compagnie Sodisco ne vend que des pesticides de classe 4 et 5, il n'est pas nécessaire de tenir un ~~registre~~ registre de registre

Lors de cette inspection, j'ai constaté que l'état de transaction de l'année 1994 n'avait pas été produit. Sur place, [redacted] 53-54 a rempli l'état de transaction de 1994 et me l'a remis.

avec [redacted] 53-54 j'ai vérifié <sup>et simulé</sup> sur le système informatique l'achat de pesticides versus la date d'expiration du permis. [redacted] 53-54 tient un registre de l'échéance des permis et trois (3) mois avant, elle fait un rappel au détenteur des permis.

J'ai aussi vérifié les certificats de [redacted] 53-54 [redacted] 53-54 et [redacted] 53-54 [redacted] 53-54 et [redacted] 53-54

3. CONCLUSION

J'en ai constaté aucune infraction lors de cette inspection.

4. RECOMMANDATION(S)

Classement de ce dossier.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : BAËTAN GRAVEL

Nom

[Signature]

Signature

95-12-20

Date (AA/MM/JJ)

VÉRIFIÉ PAR : \_\_\_\_\_

Nom

[Signature]

Signature

96-01-18

Date (AA/MM/JJ)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7820 - 04 - 01 - 00051 - 00

HEURE : - Arrivée : 16 : 00

Date de l'inspection : 9/10/04

- Départ : 16 : 45

1. IDENTIFICATION

. LIEU INSPECTÉ : Sodisco

. Personne(s) rencontrée(s) : M. Gabriel Côté  
directeur à l'approvisionnement

. But(s) : Inspection systématique de contrôle  
Vente en gros A.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

DESCRIPTION (LOI)	CONFORMITÉ					DESCRIPTION (REGLEMENT)	CONFORMITÉ				
	O	N	NA	AI	C		O	N	NA	AI	C
34 Exigence du permis	✓					25 Catégorie "A" / ACHAT			✓		
36 Activités permises	✓					Catégorie "A" / VENTE			✓		
45 Personne qualifiée	✓					26 Catégorie "B.1" / ACHAT					
50 Titulaire certificat	✓					27 Catégorie "B.1" / VENTE					
52 Activités autorisées	✓					28 Catégorie "C" / ACHAT					
55 Durée	✓					29 Catégorie "C" / UTILISATION					
46 Registre			✓			28 Catégorie "D" / ACHAT					
47 Conservation			✓			30 Catégorie "D" / UTILISATION					
48 Changement			✓			31 Période minimale					

INFORMATIONS REQUISES	CONFORMITÉ				INFORMATIONS REQUISES	CONFORMITÉ			
	A	V	U	C		A	V	U	C
ENTREPRISE					CLIENT				
Nom					Nom				
Adresse					Adresse				
No. de permis					No. de permis				
FOURNISSEUR					No. de certificat				
Nom					No. de producteur agricole				
Adresse					No. de producteur forestier				
No. de permis					PESTICIDE				
UTILISATION					Nom commercial				
Motif					Classe				
Objet					No. d'enregistrement				
Emplacement des travaux					Quantité				
					Date				
					Signature				

LÉGENDE: O : OUI  
 N : NON CONFORME  
 NA : NE S'APPLIQUE PAS  
 AI : RECOMMANDE ÉMISSION D'UN AVIS D'INFRACTION  
 C : COMMENTAIRE À LA SECTION 2a

A : ACHAT  
 V : VENTE  
 U : UTILISATION  
 C : COMMENTAIRES À LA SECTION 2a

RAPPORT D'INSPECTION

N/Dossier : 7820 - 04 -01- 06651-00

Date : 9/11/07

2a. Commentaire sur l'inspection

Sodisco ne fait que la vente de pesticides de classe 4 et 5. Ainsi l'article 25 du règlement exige un registre pour les classes 1 à 3 seulement.

M. Côté a indiqué qu'il y a eu une correction apportée au système informatique. 2 mois avant l'échéance d'un permis de leur client, une lettre leur est envoyée pour un rappel. Une copie de l'original du permis est mise au dossier de chaque client. Selon M. Côté il n'y aura plus aucune vente possible sans que l'acheteur ne détienne le permis nécessaire

- La personne certifiée [redacted] 53-54 [redacted] 96-05-27

- Pour la vente à [redacted] 23-24 [redacted] M. Côté a besoin du numéro de factures pour vérifier, mais que de toute façon il est maintenant impossible d'acheter sans le permis. Cette vente aurait été faite avant mars 94

3. CONCLUSION

- Je n'ai pas constaté d'infraction lors de l'inspection. Pour la plainte, étant donné que l'on ne peut obtenir la facture il devient difficile de vérifier

4. RECOMMANDATION(S)

Peut classer ce dossier

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: G. LAVALLEE [Signature] 94-11-07

- VÉRIFIÉ PAR: [Signature] 94-11-07

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

PAR MESSAGERIE

Victoriaville, le 28 février 2011

### AVIS D'INFRACTION

Quincaillerie Canwel inc.  
303, boul. Industriel Est, C.P. 70  
Victoriaville (Québec) G6P 6S6

N/Réf. : 7820-17-01-000051-00  
400794215

**Objet : Non-respect de l'obligation réglementaire concernant le dépôt du bilan des ventes et des achats de pesticides, au 31 janvier de chaque année, pour les détenteurs de permis A (vente en gros)**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite d'une vérification effectuée le 23 février 2011 par une fonctionnaire dûment autorisée du Centre de contrôle environnemental, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. En tant que titulaire d'un permis de catégorie A, n'a pas transmis au ministre, au plus tard le 31 janvier 2011, un état des informations tenues au registre, qui indique pour chaque pesticide de classe 1 à 5 qu'il fabrique ou achète directement d'un fournisseur n'étant pas titulaire de permis de vente, le nom, le numéro d'homologation et la quantité totale vendue durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année précédente.
  - *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (P-9.3, r.0.1)*  
article 48

Nous vous demandons donc de prendre immédiatement les mesures requises pour satisfaire aux exigences réglementaires précitées.

Bureau régional de Trois-Rivières  
100, rue Laviolette, bureau 102  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : 819 371-6581  
Télécopieur : 819 371-6987  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Nicolet  
1579, boulevard Louis-Frédéric  
Nicolet (Québec) J3T 2A5  
Téléphone : 819 293-4122  
Télécopieur : 819 293-8322

Bureau régional de Victoriaville  
62, rue Saint-Jean-Baptiste  
Victoriaville (Québec) G6P 4E3  
Téléphone : 819 752-4530  
Télécopieur : 819 752-1032

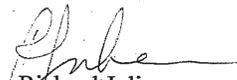
... 2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la chargée de dossier, M<sup>me</sup> Annie Roussin au 819 752-4530, poste 231 ou à l'adresse courriel [annie.roussin@mddep.gouv.qc.ca](mailto:annie.roussin@mddep.gouv.qc.ca). Au besoin, vous pouvez également joindre le soussigné au même numéro, poste 222.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

RJ/AR/vp



Richard Julien  
Chef d'équipe  
Secteur pesticide

c. c. M. Pierre Bidon, BAA  
Quincaillerie Canwel inc. – Siège social de Montréal

CERTIFIÉ LP 149 344 083 CA

Victoriaville, le 2 mars 2009

### AVIS D'INFRACTION

Quincaillerie Canwel inc.  
303, boulevard Industriel Est, C.P. 70  
Victoriaville (Québec) G6P 6S6

N/Réf. : 7820-17-02-00051-00

N° de lieu : 13323175

N° de document : 400562660

**Objet : Exploitation non conforme de votre commerce relativement aux  
pesticides**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 18 février 2009 par une fonctionnaire dûment autorisée de la direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Étant titulaire d'un permis de catégorie A, vous ne tenez pas de registre d'achat et de vente de pesticides disponible à votre commerce.  
Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides – article 47.
2. Étant titulaire d'un permis de catégorie A, vous n'avez pas transmis au Ministre, au plus tard les 31 janvier 2006, 2007 et 2008, votre registre des achats et des ventes de pesticides.  
Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides – article 48.

...2

Édifice Capital  
100, rue Laviolette, bureau 102  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : (819) 371-6581  
Télécopieur : (819) 371-6987  
www.mddp.gouv.qc.ca

1579, boul. Louis-Frédette  
Nicolet (Québec) J3T 2A5  
Téléphone : (819) 293-4122  
Télécopieur : (819) 293-8322  
www.mddp.gouv.qc.ca

62, rue Saint-Jean-Baptiste  
Victoriaville (Québec) G6P 4E3  
Téléphone : (819) 752-4530  
Télécopieur : (819) 752-1032  
www.mddp.gouv.qc.ca

3. Étant titulaire d'un permis, vous n'avez pas tenu à jour, conformément aux règlements, les registres qui y sont indiqués.  
Loi sur les pesticides – article 46.
4. Étant titulaire d'un permis, vous n'avez pas conservé les registres et les autres documents indiqués par règlement pour la période qui y est prévue.  
Loi sur les pesticides – article 47.

Nous vous demandons donc de prendre immédiatement les mesures requises pour satisfaire aux exigences réglementaires précitées, soit de voir à nous transmettre immédiatement les registres de ventes et d'achats de pesticides pour les années 2006, 2007 et 2008.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la chargée de dossier, Mme Annie Roussin, technicienne au secteur des pesticides au 819 752- 4530, poste 231 ou à [annie.roussin@mddep.gouv.qc.ca](mailto:annie.roussin@mddep.gouv.qc.ca). Au besoin, vous pourrez également rejoindre le soussigné au même numéro, poste 222.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer, ne nous privent du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RJ/AR/at

  
Richard Julien, chef d'équipe  
Centre de contrôle environnemental

**RAPPORT D'INSPECTION**

N° gestion doc. : 7820 17-02-00051-00	N° lieu : 13323175
N° Demande : 200209287	N° intervention : 300486726

2007-08-24

Date d'inspection : 2009-02-18	Heure : 09:50 à 11:54
Inspecteur / inspectrice : <b>Annie Roussin</b>	

**1. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT**

**NOM DU LIEU D'EXPLOITATION (individu, société ou groupement, personne morale, etc.)**  
Groupe Sodisco-Howden inc. Canwel division quincaillerie inc.

**ADRESSE POSTALE**

N° et rue : 303, boul industriel Est	Municipalité : Victoriaville	
Code postal : G6P 6S6	N° de téléphone : (819) 758-0562	N° de télécopieur : ( ) -
Courriel :	Téléavertisseur ( ) -	Tél. Cellulaire : ( ) -

**2. LOCALISATION DU LIEU D'INTERVENTION**

**2.1 Adresse civique (si différente)**

N° et rue :	
Municipalité :	N° de téléphone : ( ) -

**2.2 Localisation cadastrale du lieu**

Lot :	Rang ou concession :
Cadastre :	Cadastre du Québec (renové)
Municipalité :	MRC : Drummond
Coordonnées géographiques :	(NAD 83, degrés décimaux)

### 3. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

But : Obtention des registres de ventes et d'achats de pesticides pour les années 2006-2007-2008.

Nom / fonction	Téléphone
Personne rencontrée : [redacted] 53-54	(819) 758-0562 poste 53-54
M. Jean-Sébastien Bergeron / dir. Entrepôt.	(819) 758-0562 poste 2520
_____	( ) - poste

Je me suis présenté au 303 boul. industriel Est à Victoriaville. J'ai demandé à parler au responsable des pesticides [redacted] 53-54 car selon nos dossiers, [redacted] 53-54 est le responsable. Je me suis présenté et décrit le but de mon inspection soit d'obtenir les registres de ventes et d'achats de pesticides. Ces documents n'ont pas été déposés à nos bureaux depuis 2006. [redacted] 53-54 a accepté de me recevoir et il a démontré une excellente collaboration tout au long de l'inspection.

#### Registre des ventes et achats de pesticides.

J'ai demandé à voir les registres comme le permet le règlement sur les permis et certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides. [redacted] 53-54 m'a répondu que maintenant c'était la maison mère c'est-à-dire Montréal qui s'occupait de cette partie administrative et qu'il n'avait pas les documents en main. Il me fait mention également que sa tâche est d'être superviseur du transport, qu'il avait produit en 2004-2005 les rapports mais que depuis ce jour c'était la maison mère qui s'en occupait.

Il est allé chercher le gérant d'entrepôt M. Jean-Stéphane Bergeron qui s'est joint à nous pour la suite de l'inspection. J'ai expliqué de nouveau à M. Bergeron l'application de la loi et des règlements. Il me confirme que c'est Montréal qui s'occupe de cette tâche et qu'ils ont sûrement dû le faire parvenir au bureau de Montréal. Après vérification avec Mme Gorse les documents n'ont pas été envoyés pour les années 2006, 2007, et 2008. J'informe M. Bergeron et [redacted] 53-54 qu'un avis d'infraction sera envoyé et que les documents doivent être envoyés au bureau dans les semaines suivant l'inspection. Et que si les documents ne nous parviendrais pas, le dossier suivrait son cours.

#### Personnel certifié.

J'ai demandé si les vendeurs et les gens du service à la clientèle étaient certifiés. Celui qui s'occupe du département pesticide est [redacted] 53-54 et son numéro de certificat est le [redacted] exp. 2010-01-20. M. Bergeron m'informe que les employés sont au courant des mesures à prendre pour les pesticides et que le cours d'utilisation des pesticides sera offert aux clients de la compagnie.

#### Inspection de l'entrepôt.

J'ai demandé à voir le permis de ventes des pesticides pour voir si celui-ci est bel et bien affiché tel que le demande le code de gestion des pesticides. M Bergeron nous quitte, et [redacted] 53-54 me sert de guide pour l'inspection de l'entrepôt.

Le permis est bel et bien affiché mais il n'y a aucune affiche avertissant la présence de pesticide et une affiche avec les numéros des différents services d'urgence. Par contre il y a un cartable avec un plan d'urgence en place avec différents intervenants.

Les pesticides présents dans l'entrepôt sont des pesticides de classe 4 et 5 d'usage domestique. Le code de gestion des pesticides prévoit des aménagements de rétention pour les pesticides de classe 1-2-3 uniquement. Donc de ce côté c'est conforme. Par contre ceux-ci sont dispersés aléatoirement dans l'entrepôt donc, par moment, il est difficile de s'y retrouver. [redacted] 53-54 a fait sortir les adresses des pesticides présents et nous avons effectué la visite de chacune des adresses. À la lumière de la liste j'ai pu constater que l'entreprise avait déjà eu du Malathion un classe 3 et du Killex aussi un classe 3 de type commerciale en 2006. Présentement ce produit n'est plus disponible. J'ai pu constater également que, dans le catalogue, il y avait la présence de fertilisant mélangé à de l'herbicide. Mais après avoir fait le tour des poches d'engrais, il n'y avait aucune présence de ce type d'engrais dans l'entrepôt.

J'ai pu constater également, la présence de bacs de récupération des guenilles servant à ramasser les dégâts. Ces bacs sont ensuite dirigés vers des compagnies qui offrent des envoyés au site d'enfouissement des matières dangereuses.

**4. CONCLUSION**

Canwel inc contrevient à l'article 47 du règlement sur les permis et certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides : N'a pas de registre de vente et d'achat de pesticides disponible sur les lieux.

Contrevient à l'article 48 du règlement sur les permis et certificats pour la ventes et l'utilisation des pesticides : N'a pas transmis au ministère du Développement Durable de l'environnement et des parcs, pour les années 2006, 2007 et 2008, les registres d'achats et de ventes de pesticides.

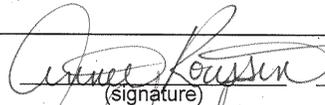
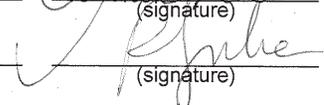
Contrevient à l'article 46 de la loi sur les pesticides : N'a pas tenu à jour les registres qui sont indiqués.

Contrevient à l'article 47 de la loi sur les pesticides : N'a pas conservé les registre et les autres documents indiqué par le règlement pour la période qui y est prévue.

**5. RECOMMANDATIONS**

Émission d'un avis d'infraction pour les articles 47 et 48 du règlement sur les permis et certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides. Et les articles 46 et 47 de la loi sur les pesticides.

**6. RÉTROINFORMATION AU PLAIGNANT** **DATE :**

RÉDIGÉ PAR :	Annie Roussin		2009	02	25
	(nom)	(signature)	A	m	j
VÉRIFIÉ PAR :	Richard Julien		09	03	02
	(nom)	(signature)	a	m	j

Commentaires du vérificateur : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_